

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 10 Septembre 2008 à 20 h 00**

Etaient présents :

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY</b>	<b>JOUARRE</b>
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/S JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
M. RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mlle PERROTIN Claire M. CELERIER Daniel M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. JOURDAIN Guy (suppléant de Mme PINSON Josiane) Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle (suppléante de M. BARRAULT Christian)	M. DESFERET Bernard
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. VANISCOTTE Jean- Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>ST JEAN LES 2 JUMEAUX</b>
Mme ROBCIS Josselyne Mme VEYSSET Katy M. CHERON Michel	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	

<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. GOULLIEUX Pierre par M. LA GRECA Michel  
M. FERON Sylvain par Mme BADDOUR Nawal  
Mme ADELINE Dominique par M. ROUCOU Jean  
M. HINCELIN Hubert par M. SPECQUE Claude  
Mme KUPZACK Danielle par M. RIGAULT Pierre  
M. FOURMY Philippe par M. BOISDRON Patrick

**Délégués absents non excusés :**

M. DE SOUSA Humberto

**Secrétaire de séance :**

Mlle PERROTIN Claire

\* \* \*

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**SERVICES GENERAUX :**

■ **RAPPORT D'ACTIVITE :**

⇒ Année 2007

■ **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

⇒ Attribution d'une indemnité

■ **CONTRAT C.L.A.I.R. :**

⇒ Actions 2008 - modificatif.

■ **CREATION DE L'ASSOCIATION « ECO-VALLEE DE LA MARNE » EN COLLABORATION AVEC LE PAYS DE L'OURCQ.**

■ **PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX.**

■ **CREATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES.**

■ **CONVERSION DES CARTES « OPTILE - ESPACE » EN CARTE « IMAGIN'R ».**

\*.\*.\*

## SERVICE EAU :

### ■ INTERCONNEXION RESEAU EAU POTABLE ENTRE LE PAYS FERTOIS ET LE PAYS DE L'OURCQ :

⇒ Alimentation électrique du réservoir sur tour

\*.\*.\*

## SERVICE ASSAINISSEMENT :

### ■ COMMUNE DE SAINTE AULDE - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE.

\*.\*.\*

### ☒ QUESTIONS DIVERSES.

\*.\*.\*

⇒ Madame BELDENT demande aux délégués de bien vouloir rattacher à l'ordre du jour un point relatif au terrain de rugby de Saâcy sur Marne -procédure foncière- pour lequel la Communauté de Communes ne disposait pas des informations suffisantes au moment de l'envoi de la convocation de la présente séance.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

\*.\*.\*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2008 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A L'UNANIMITE

\*.\*.\*

### ⇒ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :

Engagements de dépenses :

#### Services Généraux :

- Gardiennage de la piscine - Société ROYAL SECURITE  
pour un montant de : 5 699,59 € TTC
- Electrification Rurale - Ticket Bleu à Pierre Levée - Société S.T.P.E.E.  
pour un montant de : 7 460,19 € TTC

- Electrification Rurale - Ticket Bleu à Jouarre - Ruelle Bicêtre  
pour un montant de : 15 282,93 € TTC

\*.\*.\*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ RAPPORT D'ACTIVITE :**

⇒ Année 2007

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complète, dans son article 40, le Code Général des Collectivités Territoriales, par un article L 5211-39 ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-39. - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

« Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».



### **I - PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :**

La Communauté de Communes du Pays Fertois, créée en 2001, succède au District Rural de La Ferté sous Jouarre et regroupe les 19 communes du canton.

Les compétences héritées du district couvrent notamment :

L'électrification rurale, l'eau, l'assainissement collectif eaux usées, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la piscine intercommunale, les gymnases des collèges, mais aussi les schémas directeurs, la voirie d'intérêt communautaire, les zones d'activités supérieures à 2 hectares, les équipements sportifs et sociaux associant au moins quatre communes, la prévention de la délinquance et les affaires sociales s'y rapportant.

En 2002, ces compétences ont été précisées par le Conseil notamment en ce qui concerne les équipements sportifs et sociaux (plus de six communes) et la compétence « Etude, Création, Gestion d'aires des gens du voyage », en vue de son transfert au SIEP de Marne Ourcq.

En 2003, ces statuts ont été à nouveau modifiés pour, d'une part reprendre avec précision les missions exercées par la Communauté de Communes (en matière de transports scolaires, d'électrification rurale, de voirie,...), d'autre part pour prendre en considération les missions nouvelles (culture, communication, tourisme, formation).

Ils ont été modifiés enfin en 2006 pour intégrer la compétence du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et en 2007 pour le patrimoine et l'emploi.

## II - SERVICES GENERAUX :

La Communauté de Communes est en fiscalité directe et perçoit à ce titre des impôts locaux dont les taux étaient les suivants en 2007 :

Taxe d'habitation.....	1,97 %
Taxe foncière sur propriétés bâties.....	3,37 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties.....	6,21 %
Taxe professionnelle.....	1,56 %

Il faut rappeler que ces taux ont été reconduits d'année en année sans augmentation de la pression fiscale depuis 1992, sauf en 2003 et 2004. Pour prendre en considération les extensions de compétences indiquées ci-dessus, la Communauté de Communes s'est engagée dès le départ dans une réflexion financière approfondie, dont font état les différents Débats d'Orientations Budgétaires, et a lancé fin 2007, un audit financier dont les délégués ont tous eu connaissance. Cet audit a été présenté aux délégués le 16 janvier 2008. Cet audit appartient donc davantage à l'année 2008.

Le présent rapport détaille les investissements réalisés en 2007 ainsi que l'évolution des dépenses et des recettes des différents services.

L'année 2007 s'est caractérisée sur le plan budgétaire par la poursuite d'une bonne maîtrise des estimations de dépenses et de recettes.

Mais ainsi que le constate le rapport du récent audit financier, pour la première fois cette année 2007, l'épargne brute communautaire, non seulement ne progresse pas, mais diminue : les dépenses de fonctionnement ont globalement cru de 0,75 Million d'€uro (+ 13,3 %) quand les recettes gagnaient 0,4 M € (+ 6,3 %). L'épargne brute a donc abandonné 0,35 M € (effet des arrondis) pour s'inscrire à 0,3 M €.

Ces 0,30 M € représentant 4,6 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un niveau inférieur à la limite minimale communément admise se situant entre 7 et 8 %.

Le rapport ajoutait que les ajustements du Compte Administratif 2007, liés aux dernières opérations (journée complémentaire, rattachements) devraient améliorer à la marge cet indicateur sans toutefois remettre en cause la tendance à la « dégradation » constatée précédemment.

Or, le compte administratif, effectivement, fait apparaître (en arrondis) une hausse des dépenses de fonctionnement de 458 000 € et une hausse des recettes de fonctionnement de 304 000 €, soit une différence de 154 000 € encore plus faible que celle constatée au moment de l'audit.

La section d'investissement se caractérise budgétairement par la réalisation de deux dépenses importantes pour l'avenir de la Communauté de Communes :

- l'acquisition du bâtiment dit « des Sœurs Franciscaines » (546 002,65 €)
- les travaux de construction du gymnase d'accompagnement du lycée (2 949 578,75 €).

Les principales ressources d'investissement sont constituées par les subventions et par un emprunt de 1 500 000 €.

### III - EAU POTABLE :

Le compte administratif 2007 est caractérisé par un excédent substantiel du budget de fonctionnement avec notamment, un important excédent antérieur reporté et un léger déficit de la section d'investissement, autofinancé, et l'inscription en engagements de l'opération d'alimentation en eau de la Zone des Effeneaux et de l'interconnexion des réseaux.

### IV - ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif 2007 est également caractérisé par un excédent de fonctionnement substantiel lié notamment à l'excédent reporté. Les dépenses d'investissement ont été importantes avec le lancement des travaux d'Arpentigny, de Mollien et du Tillet, et ceux de la station d'épuration de Changis sur Marne, subventionnés de manière importante.

2007 est également marquée par la révision du Schéma Directeur.

### SERVICES GENERAUX

Présentation croisée, par fonction.

#### Administration Générale - Fonction 020 :

L'année 2007 fut caractérisée par l'ouverture de l'école intercommunale de musique et de danse, en octobre. A été par ailleurs attachée à cette fonction l'acquisition du bâtiment dit des Sœurs Franciscaines (539 000 €).

#### Communication - Fonction 023 :

L'année 2007 a confirmé le rôle du service de la Communication qui a accompagné l'ensemble des projets de la Communauté de Communes ainsi que les événements marquants de l'année, dont le second Salon des Arts.

#### Enseignement - Fonction 21 et 22 :

Budget en baisse en raison essentiellement de la baisse exceptionnelle du coût des transports, sur laquelle il sera revenu.

#### Transports collectifs urbains scolaires - Fonction 252 :

Les dépenses de fonctionnement ont baissé de façon exceptionnelle, par suite d'une quasi absence du déficit plafonné que la Communauté de Communes doit supporter pour moitié avec le Conseil Général.

#### Expression artistique - Fonction 31 :

Fonction caractérisée par l'ouverture de l'école de musique en octobre 2007 ; figurent également les participations de la Communauté de Communes au groupement de commandes institué en vue du projet « Cinéma ».

### ↳ SPORTS (Principaux Travaux) :

#### Gymnases - Fonction 411 :

L'année 2007 est bien sûr caractérisée par la construction du gymnase des Picherettes, avec un montant de dépenses de 2 949 578,75 € et des recettes provenant des subventions de la Région et du Département et de l'emprunt de 1 500 000 € contracté en cette année 2007.

#### Gymnase des Glacis :

<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place de 2 WC anti vandalisme	3 269,86 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Gradins pour les Jeux Départementaux de Seine et Marne	2 076,26 € TTC

#### Gymnase La Rochefoucauld :

<input checked="" type="checkbox"/>	Remise en état des douches	2 851,26 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en place d'un WC anti vandalisme	1 634,93 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Réfection des tracés de jeux de la salle de sports	3 983,88 € TTC

### Gymnase Les Picherettes (matériels) :

<input checked="" type="checkbox"/>	Buts de basket et poteaux de badminton	7 381,14 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Mobiliers divers pour le gymnase	10 777,37 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Défibrillateur Automatisé Externe	2 276,93 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Auto laveuse pour le nettoyage des locaux annexes	1 541,11 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Fauteuils Handicapés et fauteuils de repos	2 996,00 € TTC

### Piscine - Fonction 413 :

Les Opérations de travaux principales sont les suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/>	Grilles de ventilation sur façades	4 499,35 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Pose d'un déchloramineur	26 872,92 € TTC
<input checked="" type="checkbox"/>	Clôture du parking de la piscine	4 961,01 € TTC

Divers matériels :

<input checked="" type="checkbox"/>	Porte habits vestiaires	3 314,88 € TTC
-------------------------------------	-------------------------	----------------

### Aide aux Associations - Fonction 520 :

Ce poste, en raison essentiellement d'une maîtrise de ces dépenses par la définition de critères d'attribution, est très stable et maîtrisé.

### Collecte et Traitement des Ordures Ménagères - Fonction 812 :

Ce poste est stable en 2007.

### Eclairage public - Réseau Electrification Rurale - Fonction 816 :

Budget important en 2007, avec les principales opérations suivantes.

	DEPENSES HT
○ Enfouissement de réseau Rue Milon à Jouarre	43 259,15 €
○ Extension de réseau BTA Rue de Metz à Sammeron	19 243,97 €
○ Renforcement poste DP « Rougeau » à Jouarre	47 184,71 €
○ Renforcement poste Chamoust à Sainte Aulde	47 919,22 €

### Interventions Economique - Fonction 90 :

Est confirmé dans son rôle le Service du Développement Economique et Tourisme qui assure le suivi de dossiers importants (Boutique de Gestion, filière Eco Bâtiment, Valorisation des bords de Marne, Maison de l'Emploi, etc ...)

\*.\*.\*

### **EAU**

Les dépenses les plus importantes concernent la Zone des Effaneaux, et plus spécialement les différents prestataires (Cabinet Merlin, ...) pour la mise en œuvre du dossier (115 420,75 €).

\*.\*.\*

### **ASSAINISSEMENT**

Les principales opérations en 2007 sont les suivantes :

	DEPENSES HT
○ Station d'épuration de Changis sur Marne :	1 388 060,19 €
○ Réseau Arpentigny (Saint Jean les Deux Jumeaux) :	48 613,52 €
○ Réseau Le Tillet (Reuil en Brie) :	107 176,28 €
○ Réseau Mollien (Ussy sur Marne) :	12 981,03 €
○ Révision du Schéma Directeur :	235 876,91 €
○ Amélioration filières boues :	21 512,62 €
○ Création réseau Rue du Guet :	52 486,58 €

<b>PISCINE</b>
----------------

## EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE 2003 A 2007

(Titres et mandats arrondis à l'€uro)

DEPENSES	2003	2004	2005	2006	2007
Investissement	100 275	157 628	98 028	26 531	61 707
Fonctionnement	587 996	570 031	565 415	547 051	584 759
<b>RECETTES</b>					
Investissement	12 247	122 975	121 641	-	457
Fonctionnement	318 143	334 953	306 432	253 049	217 448
<b>DEFICIT</b>	<b>357 881</b>	<b>269 731</b>	<b>235 370</b>	<b>320 533</b>	<b>428 561</b>
Fréquentation du public	83 175	77 952	89 855	69 143	77 173
Fréquentation des clubs	19 530	24 187	21 643	20 085	16 687

Le Compte Administratif 2007 est là encore caractérisé par un déficit, mais inhérent à ce type d'équipement, surtout lorsque les conditions climatiques déterminent la fréquentation.

	<u>Année 2006</u> (pm)	<u>Année 2007</u>
<u>Scolaires primaires</u> :	17 868 élèves	18 235 élèves
<u>Scolaires secondaires</u> :	7 783 élèves	8 123 élèves
<u>Etudiants STAPS</u> :	<u>1 496 élèves</u>	<u>608 élèves</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>27 147 élèves</b>	<b>26 966 élèves</b>

<b>GYMNASES</b>
-----------------

## EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE 2003 A 2007

DEPENSES	2003	2004	2005	2006	2007
Investissement	26 729	15 792	16 676	205 042	2 972 955
Fonctionnement	134 204	150 844	182 808	133 652	209 353
<b>RECETTES</b>					
Investissement	3 362	15 810	4 789	-	1 171 457
Fonctionnement	16 166	15 455	17 645	19 302	9 052
<b>DEFICIT</b>	<b>141 405</b>	<b>135 371</b>	<b>177 050</b>	<b>319 392</b>	<b>2 001 799</b>

Cette fonction est bien sûr marquée par la construction du gymnase des Picherettes, en investissement et en fonctionnement (assurances,...)



## ORDURES MENAGERES

Coût du ramassage  
INDICATEURS FINANCIERS  
(DE 2003 A 2007) :

DEPENSES	2003	2004	2005	2006	2007
Aubine (O.M.)	528 377	614 767	618 308	527 159	872 861
S.M.I.T.O.M.	1 553 871	1 564 964	1 396 417	1 453 503	1 471 234
Déchets verts	63 208	63 422	79 011	89 400	100 321
Tri sélectif (*)			396 147	405 411	305 928
Total	2 145 456	2 243 153	2 489 883	2 475 473	2 750 344
Tonnages collectés O.M.	7 467,00	7 989,00	7 921,76	7 902,94	7 823,00
Tonnages collectés Déchets verts	789,00	990,00	986,89	1 097,10	1 190,00
Tonnages collectés Tri sélectif	-	-	1 387,38	1 377,41	1 445,00

(\*) Ce chiffre doit toutefois être tempéré par les sommes reçues au titre de la subvention Eco Emballages :

- 267 040 € en 2007
- 222 642 € en 2006
- 244 701 € en 2005

## RESEAUX (Electrification Rurale)

De 2003 à 2007

ANNEES	2003	2004	2005	2006	2007
DEPENSES					
Investissement	541 902	823 365	305 313	268 126	227 057
Fonctionnement	10 616	47 291	10 326	7 373	30 261
RECETTES					
Investissement	172 863	851 701	498 200	70 800	219 550
Fonctionnement	296 931	316 870	325 700	306 505	286 605

## TRANSPORTS SCOLAIRES

De 2003 à 2007

ANNEES	2003	2004	2005	2006	2007
DEPENSES					
Fonctionnement	473 628	432 023*	389 894	421 707	295 501
RECETTES					
Fonctionnement	310 217	352 449*	342 999	204 758	243 427

## DETTE

### SERVICES GENERAUX

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2007	90 688,31	57 126,72	147 815,03	2 358 594,33
2008	131 468,42	97 074,68	228 543,10	2 227 125,91
2009	134 458,38	91 429,82	225 888,20	2 092 667,53
2010	113 228,63	86 087,86	199 316,49	1 979 438,90
2011	115 960,96	81 212,28	197 173,24	1 863 477,94
2012	114 774,93	76 281,00	191 055,93	1 748 703,01
2013	117 513,68	71 362,37	188 876,05	1 631 189,33
2014	120 389,36	66 394,38	186 783,74	1 510 799,97
2015	123 408,83	61 301,30	184 710,13	1 387 391,14
2016	126 579,27	56 113,40	182 692,67	1 260 811,87
2017	129 908,23	50 714,58	180 622,81	1 130 903,64
2018	133 403,64	45 207,47	178 611,11	997 500,00
2019	60 000,00	39 548,33	99 548,33	937 500,00
2020	60 000,00	37 088,33	97 088,33	877 500,00
2021	60 000,00	34 615,56	94 615,56	817 500,00
2022	60 000,00	32 149,17	92 149,17	757 500,00
2023	60 000,00	29 682,78	89 682,78	697 500,00
2024	60 000,00	27 217,67	87 217,67	637 500,00
2025	50 000,00	24 750,00	74 750,00	587 500,00
2026	50 000,00	22 750,00	72 750,00	537 500,00
2027	50 000,00	20 750,00	70 750,00	487 500,00
2028	50 000,00	18 750,00	68 750,00	437 500,00
2029	50 000,00	16 750,00	66 750,00	387 500,00
2030	50 000,00	14 750,00	64 750,00	337 500,00
2031	50 000,00	12 750,00	62 750,00	287 500,00
2032	50 000,00	10 750,00	60 750,00	237 500,00
2033	50 000,00	8 750,00	58 750,00	187 500,00
2034	50 000,00	6 750,00	56 750,00	137 500,00
2035	50 000,00	4 750,00	54 750,00	87 500,00
2036	50 000,00	2 750,00	52 750,00	37 500,00
2037	37 500,00	750,00	38 250,00	0,00

## EAU

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2007	137 510,09	30 829,96	168 340,05	388 055,37
2008	125 212,35	52 841,85	178 054,20	1 112 843,00
2009	89 531,55	55 473,68	145 005,23	1 023 311,46
2010	41 370,94	50 378,78	91 749,72	981 940,52
2011	34 284,67	47 854,77	82 139,44	947 655,85
2012	118 421,94	44 579,60	163 001,54	829 233,91
2013	153 838,61	37 671,90	191 510,51	675 395,30
2014	153 838,57	30 345,40	184 183,97	521 556,73
2015	151 856,69	23 018,89	174 875,58	369 700,04
2016	151 856,69	15 692,40	167 549,09	217 843,35
2017	151 856,69	8 365,90	160 222,59	65 986,66
2018	45 606,60	2 295,80	47 902,40	20 380,06
2019	10 190,01	1 251,34	11 441,35	10 190,05
2020	10 190,07	625,67	10 815,74	0,00

## ASSAINISSEMENT

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2007	242 235,15	18 536,57	260 771,72	1 149 761,73
2008	173 820,75	7 423,47	181 244,22	975 940,98
2009	138 431,75	4 118,47	142 550,22	837 509,22
2010	128 433,75	2 065,54	130 499,29	709 075,48
2011	113 467,40	557,27	114 024,67	595 608,10
2012	105 505,62	-0,01	105 505,61	490 102,48
2013	91 316,51	0,00	91 316,51	398 785,97
2014	72 152,67	0,00	72 152,67	326 633,30
2015	60 353,10	0,00	60 353,10	266 280,20
2016	53 153,86	0,00	53 153,86	213 126,34
2017	44 135,47	0,00	44 135,47	168 990,87
2018	44 135,48	0,00	44 135,48	124 855,39
2019	44 135,47	0,00	44 135,47	80 719,92
2020	44 135,48	0,00	44 135,48	36 584,44
2021	31 774,59	0,00	31 774,59	4 809,85
2022	4 809,85	0,00	4 809,85	0,00

➤ Monsieur RIGAULT fait observer, à propos de l'Electrification Rurale, un excédent de 1 074 095 € sur les cinq exercices cités, soit 33,45 %. Les ressources sont constituées par une taxe spécifique, et cette somme retombe dans le budget général. Il estime que des travaux auraient pu être réalisés jusqu'à hauteur des ressources.

Madame BELDENT répond que les travaux d'électrification rurale sont exécutés en fonction des demandes. Elle ajoute qu'il n'y a jamais eu de comptes spécifiques en matière d'électrification rurale. Elle ajoute que ce secteur d'activité est en pleine refonte et qu'il y aura vraisemblablement des comptes spécifiques dès 2009.

Madame BELDENT fait également observer qu'il y avait beaucoup moins de recettes avant 2002 ; depuis cette date la Communauté de Communes a recherché le maximum d'aides publiques. Enfin, il existe peu de signalisations depuis 2007 selon EDF, ce qui signifie que le territoire est dans une bonne situation quant aux baisses de courant.

Monsieur RIGAULT fait également plusieurs observations quant à la dette :

- les états précités font ressortir une addition des encours et annuités qui n'a pas lieu d'être,
- l'encours de la dette en eau est de 1 388 000 € et non de 388 000 €,

Le premier point va de soi, le second sera vérifié.

Monsieur LAGAVE fait observer une erreur dans le total du coût des ordures ménagères en 2006 ; ce point sera également rectifié.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANMITE :**

**prend acte** de ce rapport.

\* \* \*

**◆ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

⇒ Attribution d'une indemnité

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** la l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

**d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

**de dire que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur PLASSON Eric, Receveur municipal.

**de lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**d'autoriser** la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

◆ **CONTRAT C.L.A.I.R.** :

⇒ Actions 2008 - modificatif.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le Contrat CLAIR doit, à la suite de la demande de prolongation de la Communauté de Communes, se terminer le 13 décembre 2009.

Or, les dernières propositions de la Commission des Sports du 24 juillet 2008 concluent pour des impératifs budgétaires à la nécessité de limiter les travaux de la piscine intercommunale au scénario minimaliste, dans la perspective d'une réflexion approfondie sur les besoins du territoire.

Compte tenu de l'échéance rappelée ci-dessus, il est proposé de solliciter auprès du Département, une aide supplémentaire pour le Centre Socio Culturel Intercommunal, dont le lancement de la maîtrise d'œuvre est envisagé dès la fin de cette année.

Vu la consultation de la Commission des Finances du 02 septembre 2008,

**Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de Communes :**

**de solliciter** au titre du Contrat CLAIR 2008, une subvention plus importante pour le Centre Socio-Culturel, en ne limitant pas celle-ci aux seuls travaux de bâtiment (délibération du Conseil du 04 juin 2008), et en y ajoutant les abords et la maîtrise d'œuvre.

**Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de Communes :**

**de modifier** l'ancien plan de financement approuvé par celui-ci le 04 juin 2008 dans les conditions suivantes :

**Ancien Plan de Financement**

Coût des travaux présenté	C.C.P.F.	Département	Région	Etat
1 119 000 € HT	420 750 €	338 250 €	270 000 €	90 000 €
Pourcentage (arrondi)	38 %	30 %	24 %	8 %

**Nouveau Plan de Financement**

Coût des travaux présenté	C.C.P.F.	Département	Région	Etat
1 512 000 € HT	576 000 €	576 000 €	270 000 €	90 000 €
Pourcentage (arrondi)	38 %	38 %	18 %	6 %

Le Conseil Communautaire est appelé à en délibérer.

- le Conseil Général a par ailleurs demandé que deux actions inscrites précédemment au titre du Contrat CLAIR et qui sont devenues sans objet, soient officiellement annulées.

Il s'agit :

- du « suivi des actions pour la mise en place d'une école intercommunale de musique », présentée en 2007 pour un coût de 1 000 €, avec une participation du Département de 400 € (soit 40 %) ; cette action n'a pas été mise en œuvre.
- De « l'étude préalable pour les abords et les aménagements paysagers du gymnase lié à un lycée », présentée en 2005 pour un coût de 30 000 € avec une participation départementale de 15 000 € (50 %) ; cette action a été prise en compte au stade de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire est appelé à annuler ces deux actions.

⇒ Madame BELDENT ajoute qu'un point financier sur le Contrat C.L.A.I.R. a été remis aux délégués, suite notamment à la Commission des Finances du 02 septembre dernier.

Monsieur SPECQUE fait observer que la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux avait proposé la Chapelle pour y réaliser le Centre Socio-Culturel (pour 842 000 € dont 262 000 € pour l'achat). Au moment du projet d'achat du bâtiment des Sœurs Franciscaines, il lui a été demandé de substituer le bâtiment des Sœurs Franciscaines à la Chapelle, au motif que l'acquisition était plus élevée mais qu'il y avait peu de travaux à réaliser. Or, la présente délibération fait état d'un coût d'opération de 1 512 000 €.

Madame BELDENT répond que ces travaux sont nécessités pour des prescriptions sécuritaires qui ne pouvaient être envisagées à l'époque, puisque ce bâtiment était occupé collectivement et disposait déjà d'équipements importants (escalier de secours, ascenseur,...).

Monsieur SPECQUE estime que la Communauté de Communes, qui dispose de trois bâtiments pour ses projets, en a un de trop, et l'un d'eux à un coût d'aménagement très élevé. On peut revenir sur cette décision et vendre le bâtiment le plus cher.

Madame BELDENT rappelle que le projet d'implantation du Centre Social 22 avenue de Rebais et de la Communauté de Communes 17 rue de Reuil n'a pas été accepté en son temps par le Conseil.

Madame RICHARD avait soutenu le projet de la Chapelle mais a le souvenir que la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux a réintégré cette chapelle lorsqu'elle a eu la possibilité de vendre l'ensemble des bâtiments qui l'entourent en un seul lot.

Monsieur SPECQUE se félicite en tout état de cause de la qualité de l'école de musique.

Monsieur BOISDRON, à ce sujet, fait observer que le bâtiment des Sœurs Franciscaines répond aussi à des besoins de surfaces, non satisfaisantes pour les deux autres bâtiments.

Monsieur VANISCOTTE demande si la Communauté de Communes peut réaliser « techniquement » l'ensemble des projets prévus avant le 31 décembre 2009.

Madame BELDENT souligne qu'on ne peut faire marche arrière avec nos partenaires ; les techniciens étudient les possibilités de réalisation, quitte à confier un équipement (la salle de Saâcy) à un prestataire extérieur (bureau d'études) comme cela avait déjà été évoqué.

Madame RICHARD souligne que ce projet de délibération répond à un redéploiement des subventions compte tenu de la minoration envisagée du coût des travaux de la piscine.

Pour Monsieur RIGAULT, on propose d'abandonner en partie ce qui était prévu pour la piscine, en faveur du Centre Socio-Culturel qui représente un coût d'opération très élevé comme l'a souligné Monsieur SPECQUE et qui n'était pas prévu au départ ; aucun projet au départ ne sera réalisé comme prévu, et le CLAIR n'est réalisé qu'à hauteur de 45 % soit 55 % du contrat à réaliser d'ici 2009.

Madame BELDENT rappelle que c'est le Conseil qui décide, notamment l'achat des Sœurs Franciscaines particulièrement intéressant pour le Communauté de Communes.

Madame PIERRE met l'accent sur l'intérêt de cette acquisition qui ne peut que valoriser le territoire.

Monsieur SUSINI indique qu'on n'est pas dans « l'abandon » de la piscine. La commission a donné un avis technique, tenant compte du passé. Le scénario minimaliste a été proposé parce que la situation n'est plus la même. La piscine a une grosse consommation thermique et il s'agit de faire des économies. Les travaux prévus sont les travaux indispensables au bâtiment existant.

Monsieur LAGRAVE indique que la Commission des Finances n'avait pas les informations de la Commission des Sports le 04 juin dernier. Il s'agit d'utiliser au mieux les subventions et d'agir rapidement. Il importe en effet que le Pays Fertois continue à bénéficier d'un service public de proximité aussi important que la Trésorerie pour ses administrés. Et les services de l'Etat, qui sont réorganisés, auront besoin d'un local plus fonctionnel comme le siège actuel de la Communauté de Communes. La position de la Commission des Sports sur la piscine est par ailleurs très claire.

Monsieur LA GRECA mentionne que la Communauté de Communes a réalisé une étude chère pour la piscine.

Monsieur SUSINI répond que cette étude était indispensable ; elle a permis de choisir en pleine connaissance de cause parmi les différents scénarii proposés.

Monsieur LAGRAVE ajoute que le coût des travaux proposé rapporté à la surface est tout à fait raisonnable.

Pour Madame RICHARD, la position de la Commission des Sports est très claire. On parvenait pour la piscine à un coût de travaux très important ( $\cong$  3,1 millions d'€uros), sans subvention supplémentaire et sans disposer du neuf et des avantages de fonctionnement qui en résultent.

Puis, il est passé au vote.

Monsieur VANISCOTTE demande un vote secret qui est soumis au Conseil.

Onze (11) délégués sont favorables au vote secret :

M. CHERON, Mme ROBCIS, Mme VEYSSET, M. BOISNIER, M. RIGAULT et pouvoir de Mme KUPZACK, M. SPECQUE et pouvoir de M. HINCELIN, M. DESFERET, M. VANISCOTTE et M. GEIST.

Cette demande n'est donc pas adoptée.

Puis, il est passé au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE :**

**(10 contre : M. BOISNIER - M. VANISCOTTE -  
M. DESFERET - M. RIGAULT et pouvoir de Mme KUPZACK -  
M. CHERON - M. GOULLIEUX (pouvoir à M. LA GRECA) -  
M. SPECQUE et pouvoir de M. HINCELIN - Mme ROBCIS -**

**9 abstentions : Mme VEYSSET - M. ARNOULT - M. LAURENT - M. LA GRECA -  
M. VALLEE - Mme BADDOUR et pouvoir de M. FERON - M. GEIST - M. BOSDURE).**

**sollicite** au titre du Contrat CLAIR 2008, la subvention maximale possible pour le Centre Socio-Culturel, en ne limitant pas celle-ci aux seuls travaux de bâtiment (délibération du Conseil du 04 juin 2008), en y ajoutant les abords et la maîtrise d'œuvre.

**modifie** l'ancien plan de financement approuvé par celui-ci le 04 juin 2008 dans les conditions suivantes :

**ANCIEN PLAN DE FINANCEMENT**

Coût des travaux présenté	C.C.P.F.	Département	Région	Etat
1 119 000 € HT	420 750 €	338 250 €	270 000 €	90 000 €
Pourcentage (arrondi)	38 %	30 %	24 %	8 %

**NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Coût des travaux présenté	C.C.P.F.	Département	Région	Etat
1 512 000 € HT	576 000 €	576 000 €	270 000 €	90 000 €
Pourcentage (arrondi)	38 %	38 %	18 %	6 %

**annule** les deux actions précitées présentées au titre du Contrat C.L.A.I.R. respectivement en 2007 et 2005.

**autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ CREATION DE L'ASSOCIATION « ECO-VALLEE DE LA MARNE » EN COLLABORATION AVEC LE PAYS DE L'OURCQ :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :



La Communauté de Communes du Pays Fertois soutenue par la Région et le Département via un Plan de Développement Economique Local (PDEL), a proposé de développer en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, une filière « Eco-bâtiment ». Dans ce cadre et afin de pouvoir développer le projet, il s'avère opportun de créer une association regroupant l'ensemble des participants afin de structurer, dans un cadre juridique précis, la création de cette filière et d'y associer l'ensemble des participants.

Il s'agit d'une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les principales dispositions retenues dans les statuts sont les suivantes :

▪ **Objet de l'association :**

L'association a pour objet de favoriser l'émergence et l'animation d'une filière de l'Eco-bâtiment pour mener des projets de développement durable sur les territoires des communautés de communes concernées avec l'objectif de formation, d'information et d'un retour économique en termes de création d'emploi et de valeur ajoutée.

▪ **Membres :**

L'association est constituée des membres fondateurs que sont la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, de personnes morales publiques ou privées et de personnalités qualifiées.

▪ **Assemblée Générale :**

Elle est composée de deux collèges à voix délibérative et d'un collège de personnalités qualifiées à voix consultative. Les collèges à voix délibératives sont :

- les membres fondateurs ayant 5 (cinq) voix pour la Communauté de communes du Pays fertois et 5 (cinq) voix par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq : 10 (dix) représentants pour la durée de leur mandat de délégué communautaire.
- des représentants des personnes morales publiques ou privées : 9 (neuf) représentants au maximum.

▪ **Conseil d'administration :**

L'assemblée générale désigne un conseil d'administration formé de 7 (sept) membres à voix délibérative :

- dont au moins quatre sont issus du collège des membres fondateurs
- et les autres issus du collège des personnes morales publiques ou privées.

Le conseil d'administration élit en son sein, pour un mandat de deux ans, un Président, un Vice-président, un trésorier et un Secrétaire.

▪ **Ressources :**

Les ressources financières de l'association sont constituées des cotisations des membres (soit à 1 000 € par an pour les membres fondateurs), des subventions perçues et de toute autre ressource qui sera affectée à l'association pour la réalisation de son projet.

➤ Madame RICHARD précise qu'il s'agit de développer un projet économique sur la thématique des industries, des services et des productions pouvant aider à résoudre les problèmes énergétiques et participer au développement durable, dans l'esprit des recommandations du « Grenelle de l'Environnement » et dans la recherche de ressources nouvelles pour nos Communautés de Communes.

Ce projet s'appuie aussi sur la compétence du CAF du bâtiment à Ocquerre, important et réputé, et partie prenante à ce projet depuis l'origine par rapport à la formation des apprentis. Se sont joints l'ARENE, l'ADEME, Seine & Marne Développement et les agriculteurs pour la production de chanvre. C'est un projet de création économique, de création d'emploi, de développement de compétences et de création de richesses.

Ce projet n'a pas coûté jusqu'à ce jour sauf bien sûr la participation du chargé de mission économique. La Région et le Département ont intégralement financé les études préalables.

Parmi les partenaires de l'association, les personnes morales publiques ou privées (Fédération du Bâtiment, Chambre d'Agriculture, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers) et des personnalités qualifiées (Le Directeur du CFA notamment).

Sur le plan financier, l'association réaliserait un démonstrateur, modulable et susceptible d'évoluer, porteur de toutes les techniques de l'Eco-bâtiment, sur un terrain mis à disposition par le CFA et la Fédération du Bâtiment. Il s'agit de sensibiliser les habitants, de servir à la formation, de servir de démonstration à un certain nombre de services et savoir faire locaux et de production.

Le premier produit concerné serait le chanvre, qui fait l'objet d'une étude de rentabilité. La filière est portée par les agriculteurs qui réfléchissent à une structure pour mettre ne place une transformation de chanvre.

Il faut aussi garder à l'esprit la nécessité d'accueillir un certain nombre d'entreprises, aux Effaneaux notamment (des entreprises qui travaillent dans le froid et sur les ossatures en bois, sont demanderesses). Nous ne sommes pas certes seuls dans ce domaine mais nous sommes soutenus et parmi les premiers à s'engager.

Le Pays de l'Ourcq travaille à nos côtés, et ces statuts ont été préparés en commun ; la création d'une association permet de bénéficier de subventions de fonctionnement et d'animation.

Monsieur SPECQUE souhaite rappeler qu'il avait été contacté par la Communauté de Communes pour une étude dans le cadre de l'Eco-bâtiment à Saint Jean les Deux Jumeaux. Le Conseil Municipal a émis un avis très favorable ; le terrain envisagé recevait l'assentiment puis ce projet a été mis de côté au profit de La Ferté sous Jouarre et Congis sur Marne. Il souhaiterait en savoir plus.

Madame RICHARD répond que le projet (hôtel d'entreprises) nécessite d'abord une modification du PLU et une maîtrise du foncier ; la ville de La Ferté sous Jouarre était prête à abandonner des droits à construire sur le territoire pour mener à bien ce projet (modification du POS en accord avec les directives du SIEP).

Congis et La Ferté sous Jouarre ont été retenus comme prototypes expérimentaux au titre des deux Communautés de Communes pour pouvoir bénéficier d'une aide à une étude. Mais Saint Jean les Deux Jumeaux, comme d'autres communes, peut intégrer de l'Eco-bâtiment après avoir d'abord modifié son PLU et actionné les procédures au niveau du SIEP, en suscitant une réunion avec Monsieur GEIST et elle-même.

Monsieur RIGAULT rappelle que le SIEP doit modifier le schéma directeur avant décembre 2010 pour élaborer un SCOT. Toute modification de l'existant demanderait le même temps que le SCOT.

Il demande pourquoi créer une association, pour quels avantages.

Madame RICHARD répond que cela permet d'être plus opérationnel, d'intégrer des organismes importants dans ce domaine, et aussi de solliciter des subventions dans le cadre de l'Environnement auprès de la Région.

Monsieur RIGAULT indique que nous ne sommes pas seuls (Le Conseil Général vient de voter d'importants crédits dans ce domaine), et qu'il convient d'éviter les doublons.

Madame RICHARD confirme qu'il faut rester à notre dimension ; nous sommes seuls en Nord Seine et Marne à promouvoir le chanvre, mais il faut exploiter au maximum notre situation et rapidement ; il n'est pas exclu d'être complémentaire avec Brie Comte Robert qui intervient dans l'habitat ancien. L'atout est que les demandes nouvelles vont générer des formations des artisans.

Monsieur LAGRAVE estime que cette filière est importante en limite de région, compte tenu des perspectives qu'elle peut engendrer en termes de formation des artisans.

Monsieur GEIST demande quelles seront les dépenses afférentes à cette association, au-delà de la cotisation. Madame RICHARD rappelle que la Communauté de Communes a inscrit 200 000 € à son budget, pour le démonstrateur, co-financé avec le Pays de l'Ourcq ; il n'est pas envisagé à ce jour une structure ; il faut aussi parler des retours sur investissement.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

##### **DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :**

(un contre : M. GOULLIEUX : pouvoir à M. LA GRECA -  
10 abstentions : M. CHERON - Mme VEYSSET -  
M. RIGAULT et pouvoir de Mme KUPZACK - M. DESFERET -  
M. SPECQUE et pouvoir de M. HINCELIN - M. GEIST -  
Mme BADDOUR et pouvoir de M. FERON)

de créer cette association.

d'en approuver les statuts (ci-joints).

d'autoriser la Présidente à signer tous actes nécessaires.

de verser le montant de la cotisation due par la Communauté de Communes du Pays Fertois.

\* \* \*

## ◆ PLACEMENT DES FONDS PROVENANT D'UN EMPRUNT - ZONE DES EFFANEAUX :

Madame La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Fertois a mobilisé un emprunt de 600 000 € pour assurer le financement de la part incombant à la Communauté de Communes dans le cadre des opérations d'acquisitions des parcelles destinées à la création de la Zone des Effaneaux.

Les opérations d'acquisitions se trouvant retardées par des évènements extérieurs indépendants de la volonté de la Communauté de Communes, Madame La Présidente demande l'accord des délégués pour effectuer les démarches nécessaires au placement de cette somme sous forme de compte à terme (CAT) pour une durée de trois mois auprès des services du TRÉSOR. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14 et celles de l'instruction 04-58 MO du 08 novembre 2004 qui stipule notamment dans son article 3-1.

### 3.1. Les Conditions d'origine des Fonds :

A l'exception des OPHLM et des OPAC qui continuent de bénéficier d'une liberté de placements de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce nouveau dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités, ...
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 septembre 2008,

⇒ Monsieur OUDARD demande la nature des éléments extérieurs.

Madame BELDENT invite Monsieur RIGAULT et Monsieur GEIST à répondre en ce qui concerne la Zone des Effaneaux.

Monsieur RIGAULT précise que la signature doit intervenir avant le 31 décembre, ce qui rend la décision du placement raisonnable ; le Commissaire enquêteur a par ailleurs donné un avis favorable au terme des enquêtes publiques.

Madame BELDENT souligne que la Communauté de Communes avait envisagé une signature à partir de septembre.

Madame RICHARD confirme que le Conseil a été saisi en urgence en juillet 2008, tout en soulignant la nouveauté de la dépense qui ne figure ni au budget, ni à l'audit.

Monsieur RIGAULT répond que les sommes étaient inscrites au budget du SIEP.

Monsieur LAGRECA fait remarquer que les choses n'avaient pas été présentées comme l'indique Monsieur RIGAULT aux délégués.

Madame BELDENT rappelle qu'il a toujours été dit que les transactions ne coûteraient rien à la Communauté de Communes, donc pas une avance d'argent et donc pas de budget correspondant.

Monsieur LAGRAVE souligne qu'il avait demandé des précisions à Monsieur RIGAULT.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE  
(deux abstentions : M. PRISE et M. OUDARD)**

**de procéder** au placement des fonds à hauteur de 600 000 € sous forme de CAT pour une durée de trois mois.

**d'autoriser** la Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ CREATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2007, a accepté le principe de faire figurer lors de la présente mandature, au nombre des commissions désignées, une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette délibération faisait suite à un courrier de Madame Le Maire de La Ferté sous Jouarre, attirant l'attention sur le fait que cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, était facultative si les compétences « transports » et/ou « aménagement » étaient dévolues à un établissement public de coopération intercommunal.

Madame Le Maire de La Ferté sous Jouarre, avant de créer une commission au niveau communal, demandait si la Communauté de Communes l'envisageait au niveau intercommunal, ce qui montrerait l'implication du territoire pour l'intégration des personnes à mobilité réduite et pourrait déboucher sur des actions cohérentes dans le Pays Fertois en faveur de ces personnes.

Cette commission intervient dans les domaines fixés par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ci-jointe.

Elle est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes.

La Commission doit être composée au minimum de représentants de la Communauté de Communes, (en l'occurrence les membres de la Commission « Aménagement du Territoire et du cadre de vie - Commission d'accessibilité »), d'associations d'usagers et de représentants des personnes handicapées.

Il conviendrait d'y adjoindre (sans toutefois que le nombre soit trop élevé, par souci d'efficacité) :

- pour la Communauté de Communes du Pays Fertois :
  - le Président de la Commission des Transports et Circulation,
  - les personnels qualifiés,
  - Les délégués intéressés,
- pour les associations d'usagers :
  - un représentant d'association des usagers de transports,
  - un représentant des usagers des équipements publics,
- pour les représentants des personnes handicapés :
  - l'Association des Accidentés de la Vie, section de La Ferté sous Jouarre,
  - l'Association des Paralysés de France de Seine et Marne,
- les représentants des sociétés de transports « Marne & Morin » et « Darche Gros ».
- des représentants de l'Etat et/ou de collectivités territoriales (Conseil Général pour les transports) peuvent être prévus.

⇒ Madame BELDENT ajoute que Monsieur CADOT, de l'association des Paralysés de France est très favorable pour participer aux travaux de cette commission.

Elle précise que cette commission travaillera d'abord sur l'intercommunalité et La Ferté sous Jouarre puis ensuite, d'ici 2015 sur les autres communes.

Madame RICHARD attire l'attention sur la nécessité d'associer les personnes mal voyantes.

Monsieur GEIST attire l'attention sur la charge de travail de cette commission et souhaiterait que le Conseil soit précisément informé, par une personne spécialisée telle celle qui a assuré les diagnostics des bâtiments de la Communauté de Communes. Il demande que cette question puisse être reportée au prochain conseil.

Madame BELDENT attire l'attention sur l'urgence (dépôt d'un rapport au 31 décembre) et préfère que cette personne intervienne directement devant la commission.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :**

- autorise** la Présidente à créer la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- précise** que la liste définitive des membres de cette commission sera fixée par arrêté de la Présidente.

\* \* \*

## ◆ CONVERSION DES CARTES « OPTILE - ESPACE » EN CARTE « IMAGIN'R » :

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Circulation » expose :

Le Conseil Communautaire, réuni le 4 juin 2008, a choisi de donner le choix aux collégiens non subventionnés entre deux titres de transports, à savoir :

- carte OPTILE - ESPACE,
- carte IMAGINE'R.

### Rappel :

Les collégiens non subventionnés sont actuellement pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Fertois à hauteur de 170 € par élève.

Le coût d'une carte « IMAGIN'R » (5-6 zones) est de 283,50 € (prix public).

Le département prend à sa charge 50% de ladite carte et la Communauté de Communes du Pays Fertois 25 %.

Par ailleurs, cette carte est rémunérée par le STIF à raison de 578,22 €.

Il s'avère qu'aucune carte « IMAGIN'R » n'a été sollicitée par les familles des collégiens non subventionnés depuis la mise en place de cette prise en charge par la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Selon l'avenant n°3 à la convention qui lie le Département, la Communauté de Communes du Pays Fertois et les transporteurs, il est prévu, notamment, une recette estimée de 75 757 € (soit 131 x 578,22 €) correspondant aux subventions du STIF.

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

☐ **autorise** la conversion des cartes « OPTILE-ESPACE » en carte « IMAGIN'R ».

☐ **annule** la délibération du 4 juin 2008 relative au financement à hauteur de 25 % de la carte « IMAGIN'R » pour cette année scolaire.

☐ par conséquent, **autorise** le remboursement des cartes « IMAGIN'R » des collégiens non subventionnés dans l'hypothèse d'une inscription d'ores et déjà effective.

\* \* \*

### **SERVICE EAU**

## ◆ INTERCONNEXION RESEAU EAU POTABLE ENTRE LE PAYS FERTOIS ET LE PAYS DE L'OURCQ :

⇒ Alimentation électrique du réservoir sur tour

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Pays Fertois et le Pays de l'Ourcq, une extension du réseau d'électricité est nécessaire pour alimenter le réservoir sur tour.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de LIZY SUR OURCQ (SIERLO).

Une convention d'alimentation pour un ticket bleu a donc été établie entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et le SIERLO afin de déterminer les conditions administratives, techniques et financières de cette opération d'un montant estimé de 32 783,78 € pris en charge par le Pays Fertois maître d'ouvrage de l'opération d'eau potable. Un montant de 16 391,89 € (50 %) sera remboursé par le Pays de l'Ourcq au Pays Fertois.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE :  
( deux abstentions : M. OUDARD et M. PRISE)**

**☐ autorise** la Présidente de signer la convention d'alimentation du ticket bleu du Château d'eau de Dhuisy entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et le SIERLO.

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**◆ COMMUNE DE SAINTE AULDE - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE :**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

Par délibérations du 25 juin 2008 le Conseil de la Communauté de Communes en validant les zonages d'assainissement et le programme pluriannuel de travaux qui l'accompagne a confirmé les décisions prises en 2003 et 2004 en ce qui concerne la création d'un réseau d'assainissement sur le bourg de STE AULDE.

Les études ont été reprises afin d'actualiser l'avant projet et un nouveau plan de financement tenant compte de l'application des nouvelles règles de subventions de nos différents partenaires a été établi.

Le nouveau projet basé sur celui de 2004 permet de raccorder 142 branchements.

Les évolutions financières depuis 2007 sont les suivantes :



	Coût d'opération en € HT	A la charge de la CCPF en € HT
<i>Estimation programme 2007</i>	1 795 000,00	1 221 215,00
<i>Estimation programme actualisé 2008</i>	1 885 000,00	1 293 215,00
<i>Estimation AVP actualisé avec les branchements supplémentaires depuis 2004 et le traitement de l'Hydrogène sulfuré (validation à l'unanimité par la Commission environnement du 3/09/2008)</i>	1 977 736,05	1 266 139,44

**Plan de financement prévisionnel :**

DESCRIPTION DES DEPENSES	MONTANT € H.T.	MONTANT € .T.T.C.
<i>ETUDES PREALABLES</i>		
Levé topographique + plan géomètre	22 714,00 €	27 165,94 €
Etudes géotechniques	11 572,00 €	13 840,11 €
Frais de procédure marché public	2 714,00 €	3 245,94 €
<i>TRAVAUX</i>	1 767 924,00 €	2 114 437,10 €
<i>MAITRISE D'ŒUVRE</i>	92 663,80 €	110 825,91 €
<i>DEPENSES ANNEXES</i>	80 148,25 €	95 857,31 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 977 736,05 €</b>	<b>2 365 372,32 €</b>

DESCRIPTION DES RECETTES	MONTANT €	OBSERVATIONS
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>		
426 équivalent habitant raccordés X 2 473 € X 30% *	316 049,40 €	
<b>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</b>		
20% du coût d'opération	395 547,21 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>711 596,61 €</b>	

Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	1 266 139,44 €	
--	----------------	--

Préfinancement de la T.V.A.	387 636,27 €	
-----------------------------	--------------	--

\* 1 branchement = 3 équivalent habitant soit pour 142 branchements 426 équivalent habitant

⇒ Monsieur RIGAULT s'étonne que la Région n'apparaisse pas ; Madame BELDENT indique que la Communauté de Communes ne dispose pas encore d'un montant définitif de subvention, mais que la Région a bien sûr été contactée.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

approuve les études de d'Avant Projet,

- ❑ **adopte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ❑ **autorise** La Présidente à solliciter les subventions maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne et de la Région Ile de France,
- ❑ **autorise** la présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachées,
- ❑ **autorise** la présidente à lancer les marchés de travaux relatifs à ce marché.

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

- ◆ **TERRAIN DE RUGBY - MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SAACY SUR MARNE :**  
⇒ Bail emphytéotique

La Communauté de Communes du Pays Fertois doit réaliser très prochainement à Saâcy sur Marne, le réaménagement d'un terrain de sports, avec la création d'une voie d'accès et de parkings, en vue de l'affecter à la pratique du Rugby, en considération de la dynamique générée sur le territoire par le club de Rugby du Pays Fertois.

Les travaux sont les suivants :

- réengazonnement du terrain,
- réhausse des pare ballons existants,
- aménagement de la voie d'accès existante et création d'un parking de 30 places pour véhicules légers,
- clôture du site,
- éclairage du terrain,
- travaux nécessaires à l'homologation du terrain (poteaux, abris de touche,...)

Le terrain d'emprise de ce futur équipement est situé à Saâcy sur Marne et appartient à cette commune.

Une convention de mise à disposition gratuite de l'emprise foncière a été signée entre les parties et le Rugby Club du Pays Fertois le 10 juillet 2007 pour une durée de neuf années.

Cette convention doit être annulée et remplacée par une nouvelle, car la mise à disposition du terrain d'emprise de l'équipement réalisé par la Communauté de Communes du Pays Fertois doit être effective, et non limitée dans une courte durée.

Il est donc prévu de remplacer cette convention d'une part, par un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, signé devant notaire ; d'autre part par une nouvelle convention, fixant les obligations de la Communauté de Communes du Pays Fertois et de la commune de Saâcy sur Marne quant au fonctionnement de l'équipement, en conformité avec les règles applicables au bail emphytéotique. Cette nouvelle convention sera présentée lors de la séance communautaire du 14 octobre 2008.

Dans cette attente,

⇒ Madame BELDENT informe le Conseil que Madame ROBCIS et son adjoint Monsieur BOUVRANDE ont été reçus à ce sujet par le Bureau, pour aboutir au rapport présenté ce soir.

Madame VEYSSET demande ce qu'il en est si l'activité de rugby cessait. Madame BELDENT répond qu'un bail emphytéotique peut être modifié par les parties.

Madame BELDENT attire l'attention sur l'urgence de cette affaire : délibérations de la Communauté de Communes et de la commune de Saâcy sur Marne. Madame ROBCIS précise que le conseil municipal de cette commune se réunit le 19 septembre 2008.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(Une abstention : Mme PIERRE)**

☐ **accepte** le principe d'une nouvelle convention avec la Commune de Saâcy sur Marne qui aura pour effet d'annuler et remplacer la convention du 10 juillet 2007 précitée.

☐ **autorise** la Présidente à signer le bail emphytéotique de 99 ans, moyennant le versement d'une indemnité d'un €uro en une seule fois, qui sera dressé par devant Maître Girard, notaire à Saâcy sur Marne.

\* \* \*

⇒ Monsieur RICHARD informe les délégués de la visite, organisée par l'Amicale des Maires, du parlement de Bruxelles et du Comité des Régions le 07 octobre (voyage de 2 ou 3 jours, à déterminer).

⇒ Madame BELDENT informe que le prochain conseil est fixé au mardi 14 octobre 2008.

Madame Jeannine BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le .....

La Présidente,

J. BELDENT